

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THILOUZE

4 MAI 2026

Sujets inscrits à l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal

TOUR DE TABLE

Approbation du procès-verbal de séance du 30 mars 2026

- I. CCTVI – désignation des représentants SAVI et PISE
- II. Désignation des membres de la CCID
- III. Vote subventions aux associations
- IV. Convention avec Artannes-sur-Indre pour travaux de voirie
- V. Validation augmentation du coût du programme pluriannuel d'investissement éclairage public année 2025 secteur AA (lotissement de la Bruère, rue St Michel et rue Honoré de Balzac pour partie)
- VI. Marché public de restauration scolaire
- VII. Décisions du Maire
- VIII. Questions diverses
 - Note RH
 - Nomination membres CCAS
 - Surveillance moustique
 - Présentation de l'application « better street »
 - Installation « tirelire de l'espoir » à l'agence postale et accueil mairie pour l'association France sclérose en plaques, tout le mois de mai

Le quatre mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 29 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire

PRÉSENTS : M. LOIZON, MME SEIGNEURIN, M. GINER, M. DELAY, MME SEGRETAIN, MME CARREAUX, M. TEROUINARD, MME GALLOIS, M. GIMENES, MME DELHOMME ISMAJLI, MME DELYS, M. PASTEAU, MME BONVIN, M. GENET, MME BEZARD, M. DAVID, M. PERCHEREL, MME MAUSIER, M. GAZET

Formant la majorité des membres en exercice

EXCUSÉS : /

POUVOIRS : /

Madame SEGRETAIN Noémie a été élue secrétaire

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 30 MARS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 30 mars 2026,
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 30 mars 2026.

I - CCTVI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS SAVI ET PISE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour que chaque municipalité désigne ses représentants qui seront appelés à siéger dans les organismes suivants :

- Association Point information Service Emploi (PISE)
- Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI)

Considérant la nécessité de représenter la commune au sein de ces instances dans le cadre de la compétence intercommunale,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix POUR

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation des représentants au SAVI

- Titulaire : Thierry PASTEAU
- Suppléant : Eric LOIZON

Article 2 : Désignation des représentants à l'association PISE

- Titulaire : Eric LOIZON
- Suppléant : Patrick GIMENES

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours, sauf modification décidée par le Conseil municipal.

Article 4 : Autorisation

Le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II- LISTE DE CONTRIBUABLES POUR CONSTITUTION DE LA CCID

A la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID est une instance consultative essentielle dans la gestion des impôts directs locaux. Elle intervient notamment dans :

- La révision des évaluations foncières,
- L'examen des réclamations des contribuables, la formulation d'avis sur les modifications des valeurs locatives,
- La participation aux opérations de mise à jour des bases d'imposition.

La municipalité doit présenter une liste de 24 candidats pour le renouvellement de cette commission.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650,

Considérant qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée dans chaque commune et renouvelée à l'issue du mandat,
Considérants que les commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal,
Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants la commission est composée de sept membres (le maire, président - 6 commissaires titulaires et 6 suppléants)
Considérant qu'il convient de proposer une liste composée de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR,

ÉTABLIT la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

JUZEAU Patrice	MATIAS Alain
CADOT Béatrice	LEMESLE Laurence
LEMAIRE Jean-Pierre	TESSIER Christophe
CORNEAU Sébastien	FORGET Yves
BOURRY Dany	ABELS Frantz
WARTEL-OUVRARD Sylvie	PINARD Yannick
DUPOISSON Dominique	BOURRIAUD Marie-Jeanne
PIEDOUE Eric	LECOMTE Sandra
LAURENS Aurélie	FORGET Nicole
LAMY Barbara	SAVATIER Patrick
GABORIAUD Séverine	COGNEAU Carine
CADOT Patrice	OGER Dominique

III - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Delay, conseiller municipal délégué, présente les demandes de subventions reçues et étudiées par la commission réunie le 22 avril 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M. Delay,

Après en avoir délibéré à 17 voix POUR et 2 abstentions,

- Vote les subventions pour l'année 2026 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thilouze	500,00 €
Club Loisirs et Amitiés	300,00 €
P'tits Thilouzains	300.00 €
Sports et Loisirs Thilouzains	1 200,00 €
Sports et Loisirs Thilouzains (inscriptions)	1 375.00 €
Comité d'Animation de Thilouze	300,00 €
Comité d'Animation de Thilouze (bal 13 juillet)	1 700,00 €
Lire à Thilouze	500,00 €
ASVL école de foot	1 200.00€
UNC Thilouze	300,00 €
Comité de jumelage Azay Lasne	184.40 €
Comité de jumelage Azay Lasne – participation exceptionnelle	368.80 €
Gymnastique Artannes	285.00 €
SCAC Sporting Club Azay - Cheillé	165,00 €
Avenir musical de la Vallée du Lys – Artannes	90.0

IV - CONVENTION AVEC ARTANNES-SUR-INDRE POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Entre :

La Commune de **Thilouze**,
représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal,
Ci-après dénommée « la Commune de Thilouze »,

Et :

La Commune de **Artannes-sur-Indre**,
représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal,
Ci-après dénommée « la Commune d'Artannes-sur-Indre »,

PRÉAMBULE

Une voie communale située en limite des territoires des communes de Thilouze et d'Artannes-sur-Indre présente un intérêt commun pour leurs administrés et nécessite des travaux d'amélioration de sa structure.

Les deux communes ayant convenu d'un accord de principe pour une prise en charge financière à parts égales, la présente convention vise à formaliser cet engagement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux d'amélioration de la résistance mécanique de la chaussée sur la voie communale n°7 (Couteau – les Briants) mitoyenne entre les deux communes.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- la scarification de la chaussée en pleine largeur,
- la mise en œuvre d'une couche de **GNT 0/31.5 diorite sur 7 cm**,
- la réalisation d'un enduit bicouche en pleine largeur.

Le montant total des travaux est estimé à **24 460,80 € TTC**, conformément au devis annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la Commune de **Thilouze**.

À ce titre, elle assure :

- la passation et le suivi du marché de travaux,
- la coordination du chantier,
- la réception des travaux,
- le paiement des entreprises.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les communes conviennent d'une répartition des dépenses à parts égales :

- Commune de Thilouze : 50 %, soit **12 230,40 € TTC**
- Commune d'Artannes-sur-Indre : 50 %, soit **12 230,40 € TTC**

La participation est calculée sur la base du coût réel des travaux.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La Commune d'Artannes-sur-Indre versera sa participation à la Commune de Thilouze :

- en un seul versement à réception du titre de recettes émis par la commune de Thilouze,
- après réception des travaux,
- sur présentation de la facture acquittée

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après :

- le règlement complet des participations financières,
- et la réception définitive des travaux.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de travaux d'amélioration de la résistance mécanique de la chaussée de la voie communale n°7 mitoyenne avec la commune d'Artannes-sur-Indre,
Vu la nécessité de définir les modalités de participation financière entre les deux collectivités concernées,

Considérant que cette voie est utilisée conjointement par les administrés des deux communes,
Considérant l'intérêt de réaliser des travaux coordonnés afin d'assurer la sécurité et le bon état de la voirie,
Considérant le projet de convention fixant les modalités techniques et financières de participation aux travaux,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix POUR

DÉCIDE :

- D'approuver le principe d'une participation financière de la commune d'Artannes -sur-Indre aux travaux de voirie concernant la voie communale mitoyenne avec la commune de Thilouze ;
- D'approuver les termes de la convention de participation financière annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune

V - VALIDATION AUGMENTATION DU COUT DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ANNEE 2025 SECTEUR AA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023.01.002 en date du 16 janvier 2023 portant approbation du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) éclairage public 2020-2026 ;

Considérant que les travaux d'éclairage public inscrits au titre de l'exercice 2025 dans le cadre du PPI précité avaient été initialement évalués à un reste à charge pour la commune de 11 677.21€ toutes taxes comprises ;

Considérant qu'à la suite d'une actualisation des études et devis, le montant prévisionnel de cette opération est désormais estimé à un reste à charge pour la commune de 24 798.23 € toutes taxes comprises ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR

DÉCIDE :

- D'approuver l'actualisation du coût de l'opération d'éclairage public inscrite au Programme Pluriannuel d'Investissement 2020-2026 pour l'exercice 2026, portant le montant restant à charge de la commune de 11 677.21 € TTC à 24 798.23 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VI - MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les besoins de la commune en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, Considérant que le marché de restauration scolaire actuellement en vigueur arrive à échéance le 10 juillet 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire,

Considérant que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre utilise également le restaurant scolaire de la commune pour l'organisation des repas et goûters du service enfance,

Considérant que le futur marché portera sur la fabrication sur place et la fourniture de repas et de goûters,

Considérant que le montant estimé du besoin est de 89 000 € HT par an, soit 356 000 € HT sur la durée maximale du marché (2 ans reconductible 2 fois 1 an),

Considérant que ce montant dépasse le seuil de délégation accordé au maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR

1 - Autorise le lancement d'un marché public de restauration scolaire pour la fourniture de repas et goûters, conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables aux services sociaux et autres services spécifiques.

2 – Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

3 - Approuve les caractéristiques principales du marché :

- **Objet** : Fabrication sur place et fourniture de repas et goûters pour la restauration scolaire ;
- **Durée** : 2 ans, reconductible 2 fois 1 an, soit une durée maximale de 4 ans ;
- **Montant estimatif** : 89 000 € HT par an, soit 356 000 € HT sur la durée maximale ;

4 - Autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de groupement de commandes avec la CCTVI,
- Lancer la consultation et organiser la mise en concurrence,
- Approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Signer le marché avec le titulaire retenu,
- Et prendre toute décision relative à sa préparation, sa passation, son exécution et son règlement.

5 - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

VII - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services communaux seront amenés à évoluer compte tenu de deux départs en retraite dans les deux prochaines années et d'une demande de mise en disponibilité d'un agent à compter du mois de septembre.

- Suite à l'appel à candidature pour la constitution du CCAS, les membres suivants sont nommés :

Mme Nadège MARTINEAU	Mme Aurélie TEROUINARD
Mme Lydie ROUX	M. Patrice JUZEAU
Mme Emmanuelle BRUMAUD	Mme Véronique GRANJEAN

- L'Agence Régionale de la Santé a la charge de surveiller la progression du moustique tigre en Centre-Val de Loire. A ce titre, deux pièges pondoirs seront prochainement installés sur la commune, rue de la rosière et square de la Musardière.
- En soutien à la fondation France Sclérose en plaques, des « tirelires de l'espoir » sont installées à l'agence postale et l'accueil de la mairie.
- Monsieur Giner présente l'application « better street » qui permet de signaler des dysfonctionnements ou problèmes constatés sur la voie publique. Une phase test de 6 mois est prévue avec les élus.

TOUR DE TABLE

- Rappel cérémonie du 8 mai
- Les travaux au cimetière pour la reprise des concessions abandonnées auront lieu la première semaine d'août.
- Installation d'une cloche dans la cour de l'école pour vérification des entrées et sorties.
- Achat de matériel spécifique pour enfants en situation de handicap à l'école.
- Spectacle théâtral mardi 25 août sur le parking de l'espace Saint Antoine.
- Achat étagères pour la cantine.
- Actualisation du règlement du concours des maison fleuries par la 4^{ème} commission, modification de l'article relatif à l'exclusion des lauréats des années précédents.
- Les travaux de la station de relevage à côté de la caserne des pompiers débiteront le 20 mai, perturbation de la circulation sur 2 jours.
- Réception des travaux du programme de voirie 2026 dans le courant de la semaine prochaine.
- Remise en route du radar pédagogique au carrefour de Carreau.
- Forum des associations samedi 29 août.

Relevé des délibérations examinées le 4 mai 2026

Délibération	Objet	Décision
2026-05-001	Désignation représentants CCTVI pour SAVI et PISE	Approuvée
2026-05-002	Proposition liste de contribuables pour constitution de la commission communale des impôts directs	Approuvée
2026-05-003	Vote des subventions aux associations	Approuvée
2026-05-004	Signature convention financière travaux de voirie avec la commune d'Artannes-sur-Indre	Approuvée
2026-05-005	Actualisation du Programme pluriannuel d'investissement éclairage public	Approuvée
2026-05-006	Lancement du marché public de restauration scolaire	Approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h55

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	